



NOTE D'INFORMATION SUR LE STATIONNEMENT RESIDENTIEL

Le Conseil Municipal de la Ville d'Angers a décidé la mise en place de conditions favorables pour les résidents riverains du centre-ville.

Conditions générales

Le stationnement résidentiel est réservé aux seuls résidents des secteurs fixés par arrêté municipal.

Le résident d'un secteur donné ne peut en aucun cas être autorisé à bénéficier du stationnement résidentiel dans un autre secteur que le sien.

Conditions du stationnement

L'accès au stationnement "résident" n'est possible sur chaque horodateur de son secteur qu'au moyen d'une carte rechargeable remise gratuitement à chaque utilisateur remplissant les conditions.

Le statut résident permet de bénéficier d'un élargissement des plages horaires où le stationnement est gratuit :

☆ à partir de **17 H 00 jusqu'à 10 H 00 pour la zone verte**

☆ à partir de **18 H 00 jusqu'à 10 H 00 pour la zone orange**

(au lieu de 19 H 00 à 9 H 00) et entre 12 H 00 et 14 H 00.

En dehors de ces heures, le stationnement est payant suivant le tarif général de la zone de stationnement (orange ou verte).

La vignette délivrée aux résidents (elle permet de justifier l'absence de ticket en période de franchise Résident) a une **durée de validité d'un an** (année civile). A cet effet, un nouveau dossier devra être reconstitué, au mois de décembre de chaque année, pour l'attribution de la vignette de l'année suivante.



CONDITIONS A REMPLIR

Définition du résident

Sera considérée comme résident ou riverain d'une voie à stationnement payant toute personne physique ayant sa résidence principale permanente dans une voie à stationnement payant ou dans une voie à stationnement interdit incluse dans un secteur où les voies adjacentes sont payantes.

Toute personne demandant à bénéficier de la qualité de "résident" devra apporter la preuve qu'elle répond bien aux critères ci-dessus et qu'elle est résidente.

L'adresse mentionnée sur la carte grise de votre véhicule devra correspondre à celle de votre domicile.

Il ne sera délivré qu'une seule carte CPR et autocollant résident par logement.

Le résident devra justifier de l'impossibilité d'aménager un garage ou une place de stationnement dans la résidence de son habitation.

Pièces à fournir

- ↳ photocopie **de votre carte grise** dont l'adresse devra être identique à celle de votre résidence principale.
- ↳ photocopie **de l'acte de propriété, ou du bail de location,**
- ↳ photocopie **d'un justificatif de domicile** (Quittance loyer, factures EDF ou Télécom,...).
- ↳ **déclaration** justifiant l'impossibilité d'aménager un garage ou une place de stationnement dans la résidence de l'habitation (pièce jointe).

Après examen du dossier, la réponse vous sera adressée par la Poste dans un délai minimum de 8 jours.



Remise du dossier de demande

Le dossier constitué des pièces ci-dessus est à déposer au bureau d'accueil des parkings du Ralliement, République ou à la **Boutique** du Stationnement aux heures d'ouverture de ceux-ci.

Acceptation

Il vous sera alors remis :

- Une **vignette annuelle**. Cette vignette sera à **apposer dans le coin en bas à gauche du pare-brise**.
- Un plan des secteurs de la tarification "résident" et le mode de fonctionnement au dos.
- Une **carte CPR (magnétique ou à puce)** dont les caractéristiques vous permettront de bénéficier des avantages "résidents" dans le secteur de votre habitation.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est nécessaire d'apporter le plus grand soin à la conservation de cette carte car elle n'est pas remplaçable.



ATTESTATION

Je soussigné, M

Demeurant à

.....
.....

Tél. : ____/____/____/____/____

Certifie être dans l'impossibilité d'aménager un garage ou une place de stationnement dans ma résidence principale.

Pour valoir ce que de droit.

Fait à Angers, le

M
(signature)